



dans les frais de fonctionnement des cantines scolaires des écoles publiques de Rezé, année 1949.

a) école garçons et filles de St-Rousseau	3.000
b) école garçons et filles de Rezé	1.000
c) groupe scolaire de Ragon	2.000
Total	<u>9.000 frs</u>

Comme les dites cantines sont gérées par le Comité scolaire avec subvention communale, il y a lieu de reverser la subvention de frs : 9.000 au Trésorier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reverser à M. J-Bt Marchais, Trésorier Général des cantines scolaires, la somme de neuf mille francs, à verser à son C.C.P. Nantes n° 800.77.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain à 1 heure du matin,
et ont signé au registre :

Marchais Bourdin Bataille Guillard Peigné R.
Ballez Cassan Effoumiel Hénocq Grévin Jourde Parker
M. Neau Guillet J. Darde Montiel
Duclos Leprain [Signature]
[Signature] [Signature]

SÉANCE du CONSEIL du SAMEDI 11 MARS 1950 -

L'an mil neuf cent cinquante, le onze mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZÉ les-NANTES s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par M. le Maire le 6 Mars 1950 et conformément à la loi:



A l'ordre du jour, une seule question :
Discussion et approbation des plans et travaux
concernant l'aménagement de la salle des Fêtes
de Pont-Roumou et cela en présence de M. Joëssel,
architecte.

Etaient présents : M. M. Bénézet, Maire, M. M. Vignais,
Marchais, Collet, Cassard Paul, adjoints.

Mes et M. M. Glajean, Portan, Barbe, Casalis,
Guilbertau, Jean, Boutin Arthur, Boutin Albert,
Tellire, Babin, Plancher, Messiau, Guillard, Gendron,
Guérin.

Absents et excusés, mais ayant donné procuration
pour voter en leur nom : Melle Monteil, Mme Léonie,
M. Pédor, Cassard Jh.

Absents non excusés : M. M. Gouze et Monnier.

Monsieur Barbe Henri a été élu secrétaire de
Séance et a accepté ces fonctions.

Monsieur Bénézet, Maire, ouvre la séance en
faisant connaître que le but de la réunion extra-
ordinaire du Conseil Municipal consistait à prendre
une décision pour la première phase de travaux
d'aménagement à exécuter à la Salle des Fêtes
de la Traminière à St. Poussen.

Il remercie Monsieur Joëssel, architecte, auteur
du projet, d'avoir répondu à son appel et le
prie d'exposer l'économie des travaux envisagés.

Monsieur Joëssel, en termes clairs et précis,
fait un exposé sur les travaux d'aménagement
à exécuter, compte tenu du crédit de 5.200.000 frs.
mis actuellement à disposition par la commune.

Il préconise deux phases :

1° L'exécution du plafond en staf, avec aération
et ventilation, suivant les règlements en vigueur.

2° Construction des tribunes et de la cabine de
projection cinématographique, en béton de ciment
armé.

Il attire l'attention du Conseil Municipal sur



les règlements en vigueur concernant la sécurité des salles publiques.

Il précise ensuite que certains de ces travaux demandent, de la part des entrepreneurs, de la conscience et des connaissances certaines techniques.

Pour dégager toute responsabilité et principalement celle de l'administration communale, il propose de s'adresser à un bureau de vérifications, spécialisé dans ce genre de travaux, en l'occurrence au bureau Veritas.

Cette façon de voir fut adoptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Une discussion s'engage sur le choix des entrepreneurs.

M. H. H. C. Clément Ullier et Albert Boutin demandent l'appel à la concurrence pour tous les travaux à exécuter.

Pour scier les questions, les travaux à exécuter sont présentés comme suit :

1^o. Exécution du plafond, selon règlements de sécurité en vigueur (lanterneaux vitrés, système d'aération, éclairage indirect, etc....).

M. Jaessel signale que pour ce travail il n'y a qu'un seul spécialiste à Nantes, en l'occurrence la maison Lebac.

Après discussion on passe au vote :

19 voix se prononcent pour la désignation de l'entreprise Lebac.

1 voix contre,

3 abstentions.

2^o. Travaux de plâtrerie ..

Travaux de faible importance, et dont l'importance ne peut être fixée qu'en fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Après discussion, la majorité du Conseil Municipal est d'accord pour faire appel à l'entreprise Léhiron de Rezé.

3^o. Révision et réparation éventuelle de la couverture.



217

M. Arthur Boutin propose de prendre l'entreprise locale qui fait le meilleur prix pour les travaux communaux.

Après discussion, les Conseillers Municipaux désignent l'entreprise Griffray. Il y a 2 abstentions.

1^e: Garage de serrurerie et charpente en fer.

L'unanimité des Membres présents décide de faire exécuter les dits travaux par appel d'offres aux trois entrepreneurs locaux suivants :

M. M. Pousselot - Bertreux - Boyer Fils.

2^e: Construction des tribunes et de la cabine de cinéma en béton de ciment armé.

là aussi, l'unanimité du conseil Municipal se prononce pour un appel d'offres parmi les entrepreneurs suivants :

Entreprise Henri Marchais - Vve Marchais - Lumière Industrielle - Claveaux - Michel Sana et Antoine Sana - Guibaud et Bouneau - Buet et Charpentier - Serre + Chury.

Les trois dernières entreprises étant domiciliées en dehors de la commune.

Monsieur Barbo fait observer qu'au nom de Melle Monteil il vote contre tous les travaux.

Monsieur Jossel insiste pour que figure au procès verbal ses déclarations concernant les responsabilités à encourrir dans l'exécution des dits travaux qui sont, d'une part, gros d'étude et, d'autre part, gros de responsabilités.

Requête introductive d'instance présentée auprès du Conseil de Préfecture Interdépartemental de Rennes par M. Richard François - Décision autorisant le Maire à défendre à l'instance.-

Le Maire donne connaissance d'une lettre du Conseil de Préfecture Interdépartemental de Rennes, datée du 25 Février 1950, à laquelle était jointe une requête introductive d'instance présentée par M. Richard François, contre la Ville de Pézé.



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la requête présentée par M. François Richard, et qui demande à ce que la commune soit condamnée à effectuer des travaux de remise en état pour permettre l'écoulement des eaux de la prairie de M. Richard, située au Chêne Lala à la Morinière, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

autorise le Maire à défendre à l'instance en invoquant tous les moyens de droit pour débouter M. Richard François de sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, 30,
et après lecture ont signé :

Séance du Conseil Municipal du 25 Mars 1950

L'an mil neuf cent cinquante, le vingt cinq Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pezé-les-Réantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 20 Mars 1950, et conformément à la loi.

Ordre du jour

- 1° Secours aux grévistes
- 2° Examen situation des chômeurs
- 3° Crance de fonds éventuelle au Service des batiments